

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 novembre 2014 à 19 h 30, en la salle du conseil Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Michelle L. LeCavalier et Nancy Pelletier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

14/11/481 PPCMOI - 113, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 923) - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial ainsi que des unités de logements aux étages supérieures, sur le lot 1 575 923;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à :

- autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages au lieu du maximum de 3 étages;
- autoriser que la marge avant, face au boulevard Perrot, soit à 0 m au lieu de la distance minimale de 4,5 m;
- autoriser que la marge arrière soit de 4,8 m au lieu de la distance minimale de 9 m;
- autoriser que la pente maximale de l'allée véhiculaire soit de 15 % au lieu d'une pente maximale de 10 %;
- autoriser que la largeur de l'allée véhiculaire soit de 6 m au lieu de la largeur minimale de 6,5 m;
- autoriser que la rampe d'accès vers le garage souterrain soit d'une largeur de 4,8 m au lieu de la largeur minimale de 6,5 m;
- autoriser que l'aire de chargement pour les commerces soit incluse dans l'allée de circulation;
- autoriser que le nombre de cases de stationnement soit de 27 au lieu du nombre minimal de 39;
- autoriser qu'il n'y ait pas d'espace aménagé de façon à permettre le stockage de la neige sur le terrain.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 août 2014 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme et au programme particulier d'urbanisme du secteur Grand Boulevard / boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation prévus à la section IV du règlement numéro 575 sur les PPCMOI ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet a été tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges stipule que le projet de résolution numéro 14/09/377 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

.../2

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution conforme au premier projet a été adopté à la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant suite à l'avis public publié le 25 octobre 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER la demande de PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour la construction d'un bâtiment mixte sis au 113, Grand Boulevard aux conditions suivantes;

- que les 12 cases de stationnement exemptées soient payées selon les exigences du règlement de zonage en vigueur;
- que la neige ne soit jamais entreposée sur le terrain;
- qu'une bande de 5 m du lot 1 575 923, parallèle au boulevard Perrot et délimitée par le Grand Boulevard et la 6^e avenue, soit cédée à la Ville;
- que les travaux de fondation soient débutés dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- qu'un minimum d'une case de stationnement soit obligatoirement réservée pour chacune des unités de logement;

Que le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy
MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier
LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

Lucie Coallier, OMA, greffière